

**DECISION N°D2023\_002**  
**Renouvellement de l'adhésion de la ville de Bondy à l'association**  
**LAB3S**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2022\_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 « Délégalion du conseil municipal au Maire - Article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales »,

VU la délibération n° 1144 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Bondy à l'association LAB3S,

VU la délibération n° 2019-04-01-32 du conseil de territoire d'Est Ensemble du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant mise à jour du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'établissement public territorial Est Ensemble,

VU la délibération n° 1421 du conseil municipal en date du 27 février 2020 portant approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bondy et l'association LAB3S et versement d'une subvention,

**CONSIDERANT** que le développement durable constitue un enjeu fondamental pour la ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que l'association Laboratoire « Sols, Savoirs, Saveurs », ci-après désigné « LAB3S », a pour mission de favoriser l'émergence de solutions répondant aux besoins des territoires et aux Objectifs de Développement Durable (ODD), en y associant les habitants, avec une ouverture à l'international en direction des pays du Sud,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy est adhérente à cette association depuis le 13 décembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler cette adhésion au titre de l'année 2022,

**CONSIDERANT** que le montant de la cotisation est de 2.500 euros pour les collectivités territoriales de moins de 150 000 habitants,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'adhésion de la ville de Bondy à l'association Lab3s est renouvelée au titre de l'année 2022 pour un montant de 2.500 euros.

**ARTICLE 2** – Dit que cette dépense est inscrite au budget.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 093-219300100-20230315-D2023\_002-AU



**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**ARTICLE 4** – Copie de la présente décision sera adressée à :

- la Trésorerie Principale,
- l’Association Lab3S.

Fait en Mairie à Bondy, le 15 MARS 2023

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d’Île-de-France

